

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA
"LES TERRASSES DE LA MADELEINE"
DU 29 Mai 2013**

Le Mercredi 29 Mai 2013 à 18 H 00, les copropriétaires de l'immeuble LES TERRASSES DE LA MADELEINE 162 Rue du Général de Gaulle 4 Rue Guynemer 59110 LA MADELEINE se sont réunis en Assemblée générale ordinaire le, suite à la convocation envoyée le par lettre recommandée avec accusé de réception, par EQUIT'IMMOBILIER.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que : 27 copropriétaires totalisant ensemble 5377 sont présents ou représentés à savoir :

MEMBRES PRESENTS – Mesdames et Messieurs :

AVIEZ (276) - BARROIS Marc (274) - COULON Bernard (133) - COURTEAUX LELEU (278) - DELAHOUTRE Ludivine (129) - DELEU Colette et Véronique (223) - DUTILLEUL Frédéric (174) - FACHE François (88) - FIGEAC (222) - LAOUICI MEZIANI Rachid (241) - LEFERME MAGALIE (146) - MAQUET (350) - VAYRON DE LA MOUREYRE (355)

Total : 13 copropriétaires et 2889 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :

[COURTEAUX LELEU] : DHORME Paul (294) - LECLERCQ ANNIE (199)

[MAQUET] : ROCHE VANDERMERSCHE (650) - DESCAMPS Jacques (90) - DUPONT VERBEKE (228)

[Mme MAQUET Annie] : VASSE (245) - DEJARDIN (107)

[VAYRON DE LA MOUREYRE] : DOUTRIAUX (130) - PREVOST VANDROMME (118) - CREDIT LYONNAIS (427)

Total : 10 copropriétaires et 2488 tantièmes

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

ALVES LAMEIRA José (6) - BEAUCAMPS CAPRON (120) - BOCHU Françoise (179) - BOUQUILLON Georges (177) - CARDOT (252) - CARON Jean Louis (123) - COLLETTE (125) - DB4 (60) - DELAVENNE Anne - Lise (198) - DELIGNY Christophe (199) - DES AMIS DE GERARD BLONDEL (24) - DURANSON Jacques (283) - DURANSON Jacques (92) - EVENNOU (91) - FOLLIOT (176) - G.O.M. (6) - GHODSE FARZANEH (284) - HURET Nicolas (92) - MUNINGER David (221) - RITTER François (130) - SCI ANJOU (402) - SCI DE LA MAIN DU BOIS (243) - SCI DU CAPRICORNE (540) - SCI GECRI (184) - SCI NOTAPIERRE S/C NEOGERE (6) - SCI O.L.M (95) - SDC TERRASSES LA MADELEINE (60) - STANKIEWICZ Paul (255)

Total : 28 copropriétaires et 4623 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de :

Tantièmes **5377** sur 10000

Copropriétaires **23** sur 51

1. Nomination du président de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5377 tantièmes.

L'assemblée générale désigne en sa qualité de Président MR COURTEAUX.

Votent pour : 23 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5377 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 28 copropriétaires totalisant 4623 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

2. Nomination du ou des scrutateurs

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5377 tantièmes.

L'assemblée générale désigne en sa qualité de scrutateur(s) Monsieur MAQUET et Madame MAQUET.

Votent pour : 23 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5377 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 28 copropriétaires totalisant 4623 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

3. Nomination du secrétaire de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5377 tantièmes.

L'assemblée générale désigne en sa qualité de secrétaire Mme ZACCARIA.

Votent pour : 23 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5377 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 28 copropriétaires totalisant 4623 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Monsieur MUNINGER David (221) rejoint l'assemblée à 18 H 35.

Madame DURANSON Dominique (283) rejoint l'assemblée à 18 H 38.

Avec les pouvoirs de Monsieur DURANSON Jacques (92), de Madame COLLETTE (125) de Mme GHODSE FARZANEH (284)

Mademoiselle DELAVENNE Anne - Lise (198) rejoint l'assemblée à 18 H 42.

Nouvelle Base : 6580 sur 10000

4. Compte-rendu des activités du conseil syndical

Cette résolution est étudiée sans vote

Le président du conseil syndical présente le compte-rendu des activités.

5. Approbation des comptes de gestion en la période du 01/01/2012 au 31/12/2012

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6580 tantièmes.

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence LES TERRASSES DE LA MADELEINE approuve les comptes pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012 pour un montant total TTC de 66 177.81 €.

Le syndic précise que le total des charges nettes s'élève à 65.212,71 € et non 66.177,81 € car le montant des "imputations copropriétaires" est imputé directement aux copropriétaires concernés et ne sont pas comptabilisés dans le total de l'exercice.

Votent pour : 29 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6580 tantièmes. ✓
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3420 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6. Désignation du syndic - Durée - Fixation des honoraires

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du contrat de syndic joint à la convocation désigne l'agence EQUIT IMMOBILIER, représentée par sa gérante Lauredana ZACCARIA en qualité de syndic pour une rémunération annuelle de 7.940 € TTC et pour une durée de trois ans. Sa mission débutera à compter du 29/05/2013 pour se terminer le 30/09/2016.

Votent pour : 29 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6580 tantièmes. ✓
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3420 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

7. Candidature de Mr LAOUICI aux fonctions de membre du conseil syndical - Durée de ses fonctions

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Monsieur LAOUICI fait acte de candidature.

L'assemblée générale nomme Mr LAOUICI aux fonctions de membre du conseil syndical et ce pour une durée de un an.

Votent pour : 29 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6580 tantièmes. ✓
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3420 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

Monsieur DUTILLEUL Frédéric (174) quitte l'assemblée à 20 H 09.

Nouvelle Base : 6406 sur 10000

8. Approbation du budget prévisionnel des dépenses pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6406 tantièmes.

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2004, le budget doit désormais être constitué avant le démarrage de l'exercice comptable.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente assemblée générale pour l'exercice comptable du 01/01/2014 au 31/12/2014 s'élevant à un montant de 62.330 €.

La baisse du budget prévisionnel de 65.330 € à 62.330 € s'explique par le fait que le contrat d'assurance va être renégocié au 9ème point de la présente assemblée générale.

Les copropriétaires décident que ce budget prévisionnel sera appelé en quatre appels de fonds trimestriels payables d'avance

Votent pour : 28 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6406 tantièmes. ✓
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 23 copropriétaires totalisant 3594 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

9. Proposition de changement d'assurances

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

La cotisation augmente fortement depuis ces dernières années. Un appel d'offres a donc été lancé. Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de retenir la compagnie GAN, Agence de LA MADELEINE pour un montant TTC de 4.896,19 €.

Cette souscription ne pourra débuter qu'à compter du 1er janvier 2014, date d'échéance du contrat.

Votent pour : 28 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6406 tantièmes. ✓
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 23 copropriétaires totalisant 3594 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

10. Décision à prendre concernant les travaux complémentaires à réaliser dans le cadre du ravalement de façade - Modalités de financement

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6406 tantièmes.

Des travaux restent à réalisés suite au ravalement de façade à savoir :
la reprise du muret à l'entrée côté rue du général de gaulle et l'escalier de secours situé sur le parking aérien.
Après avoir analysé le devis joint à la convocation, l'assemblée générale décide de réaliser les travaux préconisés par la société DHEEDENE pour un montant total de 5.901,74 € TTC.

Ces travaux seront financés de la façon suivante : par un appel de fonds au 1er septembre 2013.
Ces travaux seront appelés en fonction des critères de répartition des charges communes générales, s'agissant de l'aspect esthétique et de l'harmonie générale de l'immeuble.

Votent pour : 28 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6406 tantièmes. ✓
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 23 copropriétaires totalisant 3594 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Madame, Monsieur LAOUICI MEZIANI Rachid (241) quitte l'assemblée à 21 H 04.
Pouvoir de Madame, Monsieur LAOUICI MEZIANI Rachid (241) donné à Mme MAQUET Annie
Nouvelle Base : 6406 sur 10000

11. Réfection des parties communes - Modalités de financement

Type de vote: Majorité absolue (Art. 23), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Les parties communes nécessitent d'être remises en état. Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de procéder à la réfection des parties communes.

Ces travaux seront financés de la façon suivante:

Votent pour : 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3712 tantièmes.
[COURTEAUX LELEU (278)] : DHORME Paul (294) - LECLERCQ ANNIE (199)
[MAQUET (350)] : DESCAMPS Jacques (90) - DUPONT VERBEKE (228) - ROCHE VANDERMERSCHE (650)
[Mme MAQUET Annie] : DEJARDIN (107) - LAOUICI MEZIANI Rachid (241) - VASSE (245)
[VAYRON DE LA MOUREYRE (355)] : CREDIT LYONNAIS (427) - DOUTRIAUX (130) - PREVOST VANDROMME (118)
Votent contre : 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2694 tantièmes.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
Absents : 23 copropriétaires totalisant 3594 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

12. Reprise de la pente dans la descente du sous sol - Modalités de financement

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6295 tantièmes.

Suite au dernier hiver, la pente a subi des éclats de béton importants. Une reprise de celle-ci s'avère nécessaire. Après avoir analysé le devis joint à la convocation, l'assemblée générale décide de procéder à la réfection totale de la pente accès sous-sol par un béton désactivé pour un montant TTC de 8.545,59 €. Ces travaux seront financés de la façon suivante: un appel de fonds au 1er juillet 2013 selon le critère de répartition des charges du bâtiment E.

Votent pour : 27 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6034 tantièmes.
Vote contre : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 261 tantièmes.
[DURANSON Jacques] : GHODSE FARZANEH (261)
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
Absents : 16 copropriétaires totalisant 3705 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Madame, Monsieur FIGEAC (222) quitte l'assemblée à 21 H 26.
Nouvelle Base : 6184 sur 10000

13. Réparation du joint de dilatation situé sur le parking aérien occasionnant des infiltrations dans le parking souterrain - Modalités de financement

Type de vote: Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 7399 tantièmes.

Après avoir entendu les explications du syndic, l'assemblée générale décide de procéder à la réfection du joint de dilatation pour un montant total de 30.921,56 € par l'entreprise SDE.

L'assemblée souhaite qu'il y ait une négociation significative sur le coût des travaux de l'ordre au minimum de 3.000 €.

Ces travaux seront financés de la façon suivante : en deux appels de fonds, 50 % le 1er juillet et 50 % au 1er octobre 2013 selon les critères de répartition des bâtiments D et E.

Votent pour : 16 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4835 tantièmes.

Votent contre : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2564 tantièmes.

LEFERME MAGALIE (154)

[AVIEZ (185)] : DELAHOUTRE Ludivine (230)

[MAQUET (261)] : DESCAMPS Jacques (154) - DUPONT VERBEKE (260) - ROCHE VANDERMERSCHE (650)

[Mme MAQUET Annie] : DEJARDIN (154) - LAOUICI MEZIANI Rachid (261) - VASSE (260)

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 23 copropriétaires totalisant 2601 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

14. Reprise de l'étanchéité sous les pavés entre les deux bâtiments à proximité de l'escalier de secours - Modalités de financement

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6184 tantièmes.

Après avoir entendu les explications du syndic, l'assemblée générale décide de réaliser ces travaux pour un montant de 4.541,24 € TTC intégrant la reprise des éclats de béton et les plinthes crémaillères en escaliers côté parking.

Ces travaux seront financés de la façon suivante : ces travaux feront l'objet d'un appel travaux au 1er octobre 2013.

Votent pour : 26 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6055 tantièmes.

Vote contre : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 129 tantièmes.

[AVIEZ] : DELAHOUTRE Ludivine (129)

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 24 copropriétaires totalisant 3816 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

15. Reprise des nids de poule sur le macadam du parking aérien - Modalités de financement

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6184 tantièmes.

Après avoir entendu les explications du syndic, l'assemblée générale décide du principe des travaux pour un montant maximum de 2.247 € et laisse au conseil syndical le choix de l'entreprise qui sera retenue pour la réalisation de ces travaux.

Ces travaux seront financés de la façon suivante : un appel de fonds le 1er septembre 2013.

Votent pour : 27 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6184 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 24 copropriétaires totalisant 3816 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

16. Décision à prendre quant à l'installation par ORANGE de lignes de communications électroniques en fibre optique

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Après examen de la proposition de déploiement du réseau interne de fibre optique d'Orange visant à installer dans l'immeuble des lignes de communications électroniques très haut débit en fibre optique, l'assemblée générale des copropriétaires :

autorise ORANGE à implanter à leurs frais un réseau de fibre optique en immeuble composé d'un boîtier en bas d'immeuble dénommé "point de raccordement immeuble", des points de branchement en étage, des raccordements horizontaux et de fibres optiques en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art. Le réseau de fibre optique créé appartiendra à FRANCE TELECOM et sera mutualisable avec les autres opérateurs de service de très haut débit FTTH qui en feront la demande. Cette installation sera réalisée après information des copropriétaires par affichette dans le délai de six mois après la signature de la convention d'installation, gestion, entretien, remplacement des lignes de communications électroniques très haut débit en fibre optique.

Votent pour : 27 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6184 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 24 copropriétaires totalisant 3816 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

17. Installation de caméras de vidéosurveillance - Modalités de financement

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

De nombreux actes de vandalisme se produisent depuis plusieurs années au sein de la copropriété (bris de glace, porte cassée, tag...)

A ce titre, il est proposé d'installer des caméras de vidéosurveillance devant les entrées d'immeuble et dans l'escalier entre les deux bâtiments à proximité de l'escalier de secours.

Cette installation nécessite d'avoir procédé aux déclarations préalables à la CNIL mais aussi d'avoir obtenu l'accord de la Mairie étant donné la servitude de passage existante entre la copropriété et la ville de La Madeleine

Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de

Ces travaux seront financés de la façon suivante :

Votent pour : 15 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3986 tantièmes.

BARROIS Marc (274)

[COURTEAUX LELEU (278)] : DHORME Paul (294) - LECLERCQ ANNIE (199)

[MAQUET (350)] : DESCAMPS Jacques (90) - DUPONT VERBEKE (228) - ROCHE VANDERMERSCHE (15) - ROCHE VANDERMERSCHE (15) - ROCHE VANDERMERSCHE (167) - ROCHE VANDERMERSCHE (257) - ROCHE VANDERMERSCHE (196)

[Mme MAQUET Annie] : DEJARDIN (107) - LAOUICI MEZIANI Rachid (241) - VASSE (245)

[VAYRON DE LA MOUREYRE (355)] : CREDIT LYONNAIS (427) - DOUTRIAUX (130) - PREVOST VANDROMME (118)

Votent contre : 11 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2065 tantièmes.

S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 133 tantièmes.

COULON Bernard (133)

Absents : 24 copropriétaires totalisant 3816 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

18. Mise en place d'un livret d'accueil pour la copropriété

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Après avoir pris connaissance du document joint à la convocation, l'assemblée générale décide d'adopter la mise en place de ce livret d'accueil avec l'obligation pour les propriétaires bailleurs de l'annexer au bail du locataire

Votent pour : 27 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6184 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 24 copropriétaires totalisant 3816 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

19. Autorisation à accorder pour la pose de stores bannes

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Certains copropriétaires souhaitent installer un store banne.

L'assemblée générale donne son accord pour l'installation de store banne sous réserve :

- qu'il soit de coloris ton pierre
- que le coffre soit blanc en aluminium
- que le store puisse être complètement encastré dans le coffre lors de son repli
- que l'accord de la ville soit obtenue
- qu'il soit maintenu en parfait état de propreté tant pour le coffre que pour le store
- qu'en cas de démontage, le mur soit remis en état à l'identique

L'accord préalable devra être demandé au conseil syndical avant installation afin de valider que le projet soit conforme aux exigences de l'assemblée générale.

Il est ici précisé que le RAL sera communiqué par le syndic au préalable. Chaque copropriétaire sera tenu d'avoir l'accord du syndic avant la réalisation des travaux.

Votent pour : 27 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6184 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 24 copropriétaires totalisant 3816 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H 24.

L'original du procès-verbal est conservé dans les minutes et a été signé par le président, les scrutateurs, et le secrétaire de séance.

ALINEA 2 DE L'ARTICLE 42 DE LA LOI DU 10 JUILLET 65 COMPLETE PAR L'ARTICLE 14 LA LOI DU 31 DECEMBRE 1985.

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

ARTICLE 35-IV DE LA LOI DU 21 JUILLET 1994

Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-5 du nouveau code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière aléatoire ou abusive est de 152€ lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c) de l'article 26.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE